

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260106-2026-ARR-001A-AR  
Date de télétransmission : 06/01/2026  
Date de réception préfecture : 06/01/2026



Secrétariat Général  
Arrêté n° 001/2026

**ARRETE RAPPORTANT LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

à Madame Radia BENDJENAD - Conseillère Municipale

Déléguée Centres Sociaux

**(Sous l'autorité de l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative)**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-DCM-01A du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-02A du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-03A du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 14 adjoints au Maire,

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en faveur de Madame Radia BENDJENAD, Conseillère Municipale, déléguée Centres Sociaux, sous l'autorité de l'adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative,

Vu l'arrêté n° 1724/2024 en date du 05 juillet 2024 complétant la délégation de fonction et de signature (non notifié à Madame Radia BENDJENAD),

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La délégation de fonction et de signature accordée à Madame Radia BENDJENAD, Conseillère Municipale, dans les domaines « Centres Sociaux », est retirée.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de ce retrait, Madame Radia BENDJENAD, Conseillère Municipale, ne percevra plus l'indemnité de fonction correspondante.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Radia BENDJENAD, Conseillère Municipale.

Le 06 janvier 2026



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 06.01.2026  
- publié - notifié le : 06.01.2026 Pour le Maire  
A Goussainville, le : 06.01.2026 Par délégation de signature,  
Le Maire,  
Radwa IMZI

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

